

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 57 (1969)

Heft: 101

Artikel: Les désagréables Petits Suisses

Autor: T.J.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272393>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revient-il cher de mourir ?

A la veille des fêtes de la Toussaint, nous avons pensé être utile à nos lectrices et lecteurs en leur renseignant en toute simplicité sur les frais exacts découlant d'événements malheureux, mais auxquels nous savons que nous n'échappons ni les uns, ni les autres. Pour obtenir les renseignements désirés, nous avons consulté le directeur des Pompes Funèbres Générales S.A., à Lausanne, qui a d'ailleurs trouvé notre démarche fort sage : « Il est juste et bon que l'être humain ne songe pas continuellement à sa dernière heure, mais l'insouciance totale n'est pas plus recommandable. Quiconque veut entreprendre un grand voyage s'y prépare minutieusement. Il met ses affaires en ordre, donne des instructions à sa famille et à ses collaborateurs, précise peut-être même ce qu'il y aurait lieu de faire s'il ne revenait pas. Avons-nous le droit d'être moins prévoyants lorsqu'il s'agit de l'ultime voyage de notre existence ? Voulons-nous ajouter à l'affliction de ceux que nous quitterons les mille et un soucis de formalités compliquées, de démarches embarrassantes et d'hésitations pénibles parce qu'ils ne sont au courant de rien et ne savent ni ce qu'il faut faire, ni comment s'y prendre ? Certainement pas ! C'est pourquoi nous conseillons toujours au chef de famille conscient de ses responsabilités d'informer sa femme de ce qu'il a prévu pour le cas où il viendrait à disparaître prématurément. Nous lui proposons même d'étudier les diverses suggestions qu'offre un contrat obsèques, qui libère l'intéressé et sa famille de toute préoccupation à ce sujet, en réglant bien à l'avance les conditions et le coût d'un ensevelissement ou d'une incinération.

— Mais que doit faire la veuve désemparée, qui n'a pas été informée ?

— Faire immédiatement constater le décès par le médecin traitant ou le médecin de famille, puis consulter les dernières volontés du défunt, et enfin prendre contact avec les pompes funèbres, qui accompliront elles-mêmes toutes les démarches (avis au préposé aux inhumations et à l'état civil, remise des avis mortuaires aux journaux, commande et expédition des faire-part, organisation du service religieux, fourniture du cercueil, toilette du défunt, mise en bière, obsèques, etc.). On conseille encore d'annoncer le décès à l'A.V.S. (afin de recevoir, le cas échéant, les rentes de veuve et d'orphelins), de dénoncer les contrats d'assurance (accident, maladie, etc.) du défunt, ainsi que ses autres engagements, éventuellement le bail à loyer, et de se préparer à remettre le testament éventuel au juge de paix, ou tout au moins à le renseigner sur les biens que laisse le défunt et sur la succession.

Pas de « Sauterelles » chez nous

— On a beaucoup parlé de « classes d'enterrement », et il me revient même en mémoire ce mé-

chant corbillard appelé « La Sauterelle » que dépeint Marguerite Audoux dans son livre « Marie-Claire »... Qu'en est-il actuellement chez nous ?

— Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, il n'existe plus de classes, dans le canton de Vaud du moins. De même qu'il n'existe plus de frais d'église proprement dits, sauf en ce qui concerne les frais courants, c'est-à-dire les 13 francs dont on gratifie le concierge et les 25 francs qu'on donne à l'organiste. Evidemment, les « bonnes mains » étant chose courante à l'heure actuelle, les familles en deuil auront à cœur de ne pas les oublier, mais ne donneront que ce qu'elles peuvent et veulent bien donner.

— Mais il y a les autres frais. On dit qu'ils sont importants.

— Il faut s'entendre ! Ils varient selon les acheteurs, et non selon les vendeurs ! La première question que pose à la famille éprouvée l'envoyé des pompes funèbres est toujours la même : la personne décédée sera-t-elle inhumée ou incinérée ? Ici, les prix varient selon le domicile, mais une incinération revient moins cher qu'une inhumation.

TARIF DES INHUMATIONS

(commune de Lausanne, durée de sépulture 25 ans)

Personnes légalement domiciliées en ville : gratuit.

Personnes non domiciliées dans la commune :

	décédées dans les établissements hospitaliers	décédées ailleurs sur le territoire de la commune ou personnes sous permis de séjour
enfants jusqu'à 4 mois révolus	50.—	150.—
enfants plus âgés et adultes	80.—	300.—

Personnes domiciliées et décédées hors de la commune :

enfants jusqu'à 4 mois révolus	250.—
enfants plus âgés et adultes	500.—

INHUMATION DE CENDRES

	dans le mois qui suit le jour d'incinération gratuit	après un mois 10.—
Personnes légalement domiciliées en ville :		
Personnes non domiciliées en ville ou sous permis de séjour	20.—	

TARIF DES CONCESSIONS DE TERRAIN

(octroyées pour 33 ans)

Petite concession	Moyenne concession	Grande concession
200 x 80 cm	300 x 150 cm	300 x 300 cm
600.—	1850.—	4000.—

TARIF DES INCINÉRATIONS

Personnes :	domiciliées en ville	ailleurs dans le canton	en Suisse	domiciliées à l'étranger ou sous permis de séjour
	gratuit	140.—	170.—	220.—

Enfants jusqu'à 12 ans, décédés ailleurs que dans un établissement hospitalier :
 Personnes décédées dans un établissement hospitalier de la ville (convois compris) :
 Enfants jusqu'à 4 mois révolus 40.— Enfants plus âgés et adultes 70.—
 Niches au columbarium du Bois-de-Vaux (pour 15 ans) :
 Personnes domiciliées en ville gratuit Personnes non domiciliées en ville 80.—

CHAPELLE MORTUAIRE

	96 heures	par 24 heures (de plus)	par mois
Personnes domiciliées en ville	gratuit	4.—	70.—
Personnes domiciliées hors de ville	—	6.—	120.—

— Existe-t-il vraiment, Monsieur le Directeur, des cercueils qui restent durant des mois dans une chapelle mortuaire ?

— Certes. Ce sont des triples cercueils, plombés, qui attendent les papiers de l'administration internationale pour passer la frontière, ou alors le bon-vouloir d'une famille où règne la discorde.

— Je vois que les convois sont gratuits dans le chef-lieu vaudois. En est-il de même ailleurs ?

— Oui, la législation dans ce domaine étant cantonale. Le canton, lui, laisse les communes relativement libres en ce qui concerne les enterrements, pourvu que ces derniers soient décentes et que le corbillard soit mis gratuitement à disposi-

tion du lieu du culte au cimetière ou au crématoire, ceci étant valable aussi bien dans le chef-lieu que dans les communes environnantes pour les personnes résidentes.

— Les urnes sont-elles, comme l'incinération, gratuites pour les personnes domiciliées dans le chef-lieu vaudois ?

— Oui. Chaque Lausannois a droit à une urne gratuite. Cependant, ceux qui préfèrent la choisir, pour eux-mêmes ou pour leurs disparus, la paient entre 35 et 495 francs (il s'agit alors de marbre monolithique).

— Et quels sont les prix des cercueils ?

— Je puis vous montrer les prix courants, lesquels varient énormément, non seulement dans une même entreprise de pompes funèbres, mais encore d'une entreprise à l'autre. Vous pourriez, si vous le désirez, et à titre d'indication, reproduire quelques-uns de nos prix dans votre journal, mais en faisant remarquer à vos lectrices qu'il y a encore plus cher et encore moins cher...

PRIX DES CERCUEILS POUR L'INHUMATION

Simple	Courant	Forme anglaise	De luxe et de transport	Grand luxe
275.—	465.—	1850.—	2560.—	11 350.—

POUR L'INCINÉRATION

Les prix vont de 250 à 695 francs.

Pour un cercueil d'enfant, il faut compter de 85 à 470 francs.

PRIX DES CROIX

Sapin	Chêne	Chêne sculpté
20.— (inscription peinte, 60 centimes la lettre)	25.—	60.—

La facture finale

— Il a couru certains bruits selon lesquels il serait facile, dans tous les pays du monde, de profiter du désarroi et de l'affliction des familles en deuil pour leur vendre du très cher au moment justement où elles donneraient tout l'or du monde pour ces êtres regrettés...

— Cela n'existe pas chez nous. Au contraire, nous nous efforçons d'agir avec discernement car enfin, nous savons que, tôt ou tard, nous devons retourner chez ces gens et que s'ils n'ont pas été satisfaits de nos services, ils s'adresseront ailleurs... Une facture trop lourde ne s'oublie pas si facilement, surtout quand les grandes douleurs se sont un peu apaisées. Nous avons donc tout intérêt à être de bon conseil.

— Faites-vous des devis préalables ?

— Toujours. Et il nous arrive même de freiner les élans trop généreux de certaines personnes dont la situation est plutôt précaire. Ainsi nous commençons par les mettre au courant de tous les « à-côtés » inévitables dont nous additionnons tous les frais. Après quoi seulement, nous les laissons choisir le cercueil. Cette méthode leur évite de dépasser leurs possibilités financières. Car bien des familles, en recevant la note des pompes fu-

nèbres, faisaient retomber sur nous toute leur amertume, ayant compté, par exemple, sans les frais d'annonces. Et Dieu sait si les journaux sont de plus en plus chers et les lignes d'annonces de plus en plus coûteuses pour un avis mortuaire, lequel, si l'on ne veut oublier personne sur la liste des

le gaz est indispensable

endeuillés, peut finir par revenir à 150 francs et plus. Parmi ces faux-frais, qui doublent la facture des pompes funèbres, lesquelles se sont occupées de tout — déclaration médicale, état civil, papiers, fournitures, transferts, transport, église, décoration, imprimeur, journaux, droits officiels, formalités, démarches, organisation, voitures, taxis, restaurant, fleurs, couronnes, etc. — il y a aussi les faire-part. Là, nous faisons remarquer à nos clients que moins on en fait, plus c'est cher ! Jugez-en vous-même...

TARIF DES FAIRE-PART

Simple, à languette	De luxe, sous enveloppe
25 pièces 43.90	60.—
100 pièces 72.—	145.—

CARTES DE REMERCIEMENTS

Simple	De luxe
25 pièces 30.—	49.—
100 pièces 49.—	80.—

SUPPLÉMENTS

A prévoir lorsque le travail est fait hors des heures de bureaux :
 en semaine, 10 francs l'heure ; le dimanche, 15 francs l'heure.

Dernières précisions

— Que faut-il compter pour un linceul ou une chemise mortuaire ?

— Les prix varient entre 17 ou 18 francs et 50 francs environ.

— Arrive-t-il que certaines personnes aillent vous trouver pour l'organisation de leur propre enterrement ?

— Certes. Ce sont ou bien des pères de famille qui désirent éviter à leur épouse frais et soucis supplémentaires, ou bien des malheureux qui n'ont pas confiance en leur famille et qui veulent être

sûrs de ne pas s'en aller dans un simple carton à chaussures.

— Doit-on faire partie de la société d'incinération pour se faire incinérer ?

— Nullement. Une simple signature de la famille sur formule « ad hoc » suffit.

— Quels sont les délais d'enterrement ?

— De 48 à 96 heures.

Ces indications, données à titre indicatif pour le canton de Vaud, peuvent varier d'un canton à l'autre.

L'HELVETIE



Ecole pédagogique privée FLORIANA

LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27

Direction : E. PIOTET

● FORMATION

de gouvernantes d'enfants
 de jardinières d'enfants
 et d'institutrices privées

● PRÉPARATION

au diplôme intercantonal
 de français

La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous

Les désagréables Petits Suisses

Madame la rédactrice,

Je vous serais reconnaissante de publier ces lignes, dans l'espoir que les responsables des désagréments signalés, prendront des mesures utiles.

Autant les Petits Suisses sont délicieux à manger, autant ils sont désagréables à déballer... Je n'ai jamais compris pourquoi on les emmaillote si malignement dans ces fâcheux papiers fins toujours humides qui s'effritent en mille petits bouts et finissent par se confondre avec le fromage lui-même. On s'en met plein les doigts. Il faut, ensuite, recueillir avec un couteau dans chaque Petit Suisse tous les morceaux de papier qui y sont restés collés. Et les Petits Suisses mis enfin à nu finissent par avoir l'air de bouses aplaties. Rien n'est, finalement, moins appétissant que cette pâte à modeler informe, qui n'a plus rien des jolis petits cylindres qu'on avait achetés joliment habillés.

Si ces petits corsets si friables ont été mis là pour éviter que les Petits Suisses ne prennent le

la page de l'acheteuse

qui veut connaître ses produits, ses prix, son pouvoir d'achat

Pour le beau trouffeu...
LA LINIÈRE
 3 RUE DU RHONE-GENEVE
 ...Pour le joli cadeau

goût de la boîte extérieure, ne vaudrait-il pas mieux trouver une boîte qui aurait les propriétés inodores du papier fin, mais qui ne se décomposerait pas comme lui ? Car enfin, quand nous achetons des Petits Suisses, c'est du fromage que nous désirons consommer, et non du fromage au papier !

En vous remerciant...

T. J.

OPTIQUE MODERNE
 ALBERT KRAUER GENEVE
 OPTICIEN DIPLOMÉ RUE DU MT-BLANC 8
 MAITRISE FÉDÉRALE